



إعلان عن طلب عروض مفتوح بعروض أثمان رقم 01/DRAIMT/BG/2012

في يوم الأربعاء 20 يونيو 2012 على الساعة العاشرة صباحا سيتم، بمكاتب المنشورية الجهوية للشؤون الإسلامية لجنة مكناس تافيلالت الكائن مقرها بساحة الدكتور عبد الكريم الخطيب قرب مصحة كورنيط المدينة الجديدة حميرة بمكناس، فتح الأظرفة الخاصة بطلب عروض مفتوح بعروض أثمان رقم 01/DRAIMT/BG/2012 المتعلقة بحراسة و أمن بناية المركب الثقافي و الإداري لوزارة الأوقاف و الشؤون الإسلامية بمكناس مقر المنشورية الجهوية للشؤون الإسلامية لجنة مكناس تافيلالت الكائن بساحة الدكتور عبد الكريم الخطيب قرب مصحة كورنيط المدينة الجديدة حميرة بمكناس.

يمكن سحب الإعلان من بوابة الصفقات العمومية www.marchespublics.gov.ma أو من موقع الوزارة على الأنترنت habous.gov.ma

يمكن سحب ملف طلب العروض مجانا من مكاتب المنشورية الجهوية للشؤون الإسلامية لجنة مكناس تافيلالت بالعنوان المذكور أعلاه.

يجوز إرسال ملف طلب العروض إلى المتنافسين بطلب كتابي منهم وعلى نفقتهم و تحت مسؤوليتهم بواسطة البريد طبقا لمقتضيات المادة 19 من المرسوم رقم 388-06-2 بتاريخ 05 فبراير 2007.

الضمان المؤقت محدد في مبلغ خمسة آلاف درهم (5000,00 درهم).

يجب أن يكون كل من محتوى و تقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المادتين 26 و 28 من المرسوم رقم 388-06-2 الصادر في 16 محرم 1428 (5 فبراير 2007) بتحديد شروط و أشكال إبرام صفقات الدولة و كذا بعض القواعد المتعلقة بتدبيرها و مراقبتها. و يمكن للمتنافسين:

- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل، بالمنشورية الجهوية للشؤون الإسلامية لجنة مكناس تافيلالت بالعنوان المذكور أعلاه.

- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المنشورية الجهوية للشؤون الإسلامية لجنة مكناس تافيلالت بنفس العنوان.

- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة فتح العروض عند الجلسة و قبل فتح الأظرفة.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 23 من المرسوم رقم 388-06-2 المذكور و هي كما يلي:

1/ الملف الإداري الذي يتضمن الوثائق التالية:

أ- التصريح بالشرف، في نظير فريد يشتمل على كل البيانات و الالتزامات طبقا للفقرة 1-أ من المادة 23 من المرسوم رقم 388-06-2 أعلاه.

ب- الوثيقة أو الوثائق التي تثبت السلطات المخولة إلى الشخص الذي يتصرف باسم المتنافس،

ج- شهادة أو نسخة مشهود بمطابقتها للأصل مسلمة منذ أقل من سنة من طرف الإدارة المختصة في محل فرض الضريبة تثبت بأن المتنافس يوجد في وضعية جبائية قانونية أو عند عدم الأداء بأنه قدم الضمانات المقررة في المادة 22 من المرسوم 2-06-388 ، و أن تبين هذه الشهادة النشاط الذي بمقتضاه تم فرض الضريبة على المتنافس.

د- الشهادة أو نسخة لها مشهود بمطابقتها للأصل مسلمة منذ أقل من سنة من طرف الصندوق الوطني للضمان الاجتماعي تثبت بأن المتنافس يوجد في وضعية قانونية تجاه الصندوق طبقا للمقتضيات المقررة بهذا الشأن في المادة 22 أعلاه،

ه- وصل الضمان المؤقت أو شهادة الكفالة الشخصية و التضامنية التي تقوم مقامه،

و- شهادة القيد في السجل التجاري بالنسبة للأشخاص الملزمين بالقيد في السجل التجاري طبقا للتشريع الجاري به العمل.

ملحوظة: يعفى المتنافسون غير المقيمين بالمغرب من الإدلاء بالشهادات المشار إليها في الفقرات ج- د.

2/ الملف التقني الذي يتضمن الوثائق التالية:

أ- مذكرة تبين الوسائل البشرية و التقنية للمتنافس تحتوي على البيانات الواردة في المقطع (أ) من الفقرة 2 من المادة 23 من المرسوم رقم 2-06-388 المذكور،

ب- الشهادات المسلمة من طرف رجال الفن أو من طرف أصحاب المشاريع طبقا لمقتضيات المقطع (ب) من الفقرة 2 من المادة 23 من المرسوم المذكور (يجب أن تكون كل النسخ مطابقة للأصل).

3 / الملف الإضافي الذي يتضمن المستندات التكميلية التي يستوجبها ملف طلب العروض التالية:

أ- دفتر التحملات الخاصة مع تذييل كل الصفحات و توقيع الصفحة الأخيرة مع وضع عبارة « قرئ و قبل » بخط اليد.

ب- نظام الاستشارة مع تذييل كل الصفحات و توقيع الصفحة الأخيرة مع وضع عبارة « قرئ و قبل » بخط اليد.

*** زيارة الأماكن مبرمجة يوم الخميس 07 يونيو 2012
على الساعة الحادية عشرة صباحا.**



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 01/DRAIMT/BG/2012

Le Mercredi 20 Juin 2012 à 10 heures, il sera procédé aux bureaux de la délégation régionale des affaires islamiques de la région meknès tafilalet, sis place Docteur Abdelkrim El Khatib près de la clinique Cornette ville nouvelle Hamria à Meknès, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 01/DRAIMT/BG/2012 ayant pour objet **le gardiennage et la surveillance du bâtiment du complexe culturel et administratif du ministère des habous et des affaires islamiques à meknès**, siège de la délégation régionale des affaires islamiques de la région meknès tafilalet.

Le présent avis d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du **portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma** ou du site Internet du ministère des habous et des affaires islamiques **habous.gov.ma**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré gratuitement des bureaux de la délégation régionale des affaires islamiques de la région meknès tafilalet à l'adresse précitée.

Il peut également être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls, conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-06-388 du 5/2/2007.

Le cautionnement provisoire est fixé à **Cinq Mille Dirhams (5000,00 dhs)**.

Le contenu et la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 26 et 28 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les concurrents peuvent :

* Soit déposer contre récépissé leurs plis à la délégation régionale des affaires islamiques de la région meknès tafilalet à l'adresse citée ci-dessus.

* Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à la délégation régionale des affaires islamiques de la région meknès tafilalet à l'adresse citée ci-dessus.

* Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du décret n° 2-06-388 précité, à savoir :

1. Dossier administratif comprenant :

- a) La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au §1-a de l'article 23 du Décret n° 2-06-388 précité ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en

situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

d) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 22 du décret n° 2-06-388 précité ;

e) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

f) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu.

Les attestations visées aux paragraphes c et d ne sont pas exigées des concurrents non installés au Maroc.

2. Dossier technique comprenant :

a- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent comportant les indications prévues par l'alinéa a), §2 de l'article 23 du décret n° 2-06-388 précité ;

b- Les attestations délivrées par les hommes de l'art ou par les maîtres d'ouvrages comportant les indications prévues par l'alinéa b), §2 de l'article 23 du décret n° 2-06-388 précité, (copies certifiées conformes aux originaux).

3. **Dossier additif comprenant** les pièces complémentaires exigées par le dossier d'appel d'offres :

a/ Le cahier de prescriptions spéciales signé à la dernière page avec la mention manuscrite « Lu et accepté » et paraphé à toutes les pages;

b/ Le règlement de consultation signé à la dernière page avec la mention manuscrite « Lu et accepté » et paraphé à toutes les pages.

**Une visite des lieux est programmée
le Jeudi 07 Juin 2012 à 11 heures.**

ROYAUME DU MAROC
Ministère des Habous et des Affaires Islamiques
Délégation Régionale des Affaires Islamiques
de la Région Meknès Tafilalet



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert sur offres de prix
N° 01/DRAIMT/BG/2012
Du 20/06/2012
(Séance publique)

OBJET : GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE DU BATIMENT DU COMPLEXE CULTUREL ET ADMINISTRATIF DU MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES A MEKNES SIEGE DE LA DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE LA REGION MEKNES TAFILALT(en lot unique)

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) en application de l'article 6, l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 2 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 4: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

ARTICLE 6 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 7 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

ARTICLE 8 : OFFRE FINANCIERE

ARTICLE 9 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 11 : RETRAIT DES PLIS

ARTICLE 12 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES
DES SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE 13 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

ARTICLE 14 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 15: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

ARTICLE 16: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 01 /DRAIMT/BG/2012 ayant pour objet le Gardiennage et la surveillance du bâtiment siège de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la Région Meknès Tafilalt, sise Place Docteur Abdelkrim Al Khatib près de la clinique Cornette-ville nouvelle Hamria à Meknès (en lot unique).

ARTICLE 2 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre:

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres**
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales;**
- c. Le modèle de l'acte d'engagement;**
- d. Le modèle du bordereau des prix et du détail estimatif**
- e. Le modèle de déclaration sur l'honneur;**
- f. Le présent règlement de consultation;**

ARTICLE 3: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 19 du décret précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et publiées sur le portail des marchés de l'Etat.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du décret du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 4 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans les bureaux du service des affaires administratives et financières de la délégation régionale des affaires islamiques de la région meknès tafilalet, sis **Place Docteur Abdelkrim El Khatib près de la Clinique Cornette Ville Nouvelle Hamria à Meknès**, dès la parution de l'avis d'appel d'offres au portail des marchés de l'Etat ou au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat www.marchespublics.gov.ma et sur le site Internet du ministère des habous et des affaires islamiques habous.gov.ma

Il peut également être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls, conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-06-388 du 5/2/2007.

ARTICLE 5 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis à la délégation régionale des affaires islamiques de la région meknès tafilalet à l'adresse précitée.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail des Marchés de l'Etat.

ARTICLE 6: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-06-388 précité :

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises.
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement.
- Sont affiliées à la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.

2- ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :

- En liquidation judiciaire.
- En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du décret n° 2-06-388 du 5 février 2007 sur les marchés de l'Etat.

ARTICLE 7: LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique.

1. Le Dossier Administratif qui doit comprendre:

- a. La déclaration sur l'honneur comprenant les indications et les engagements précisés à l'article 23 du décret n° 2-06-388 du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat.
- b. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément à l'alinéa 2 du paragraphe A de l'article 23 du décret n° 2-06-388 précité.
- c. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
- d. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme.
- e. Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant
- f. **Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.**

En cas de groupement, joindre au dossier administratif une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la

convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant, conformément à l'article 83 du décret n° 2-06-388 précité. Les organismes publics doivent fournir les attestations visées aux paragraphes c), d) et e) et le texte les habilitant à livrer les fournitures objet du marché.

Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c), d) et f) ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

2. Le Dossier Technique qui doit comprendre:

a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des fournitures qu'il a réalisées ou à la réalisation desquelles il a participé.

b. Les attestations délivrées par les acheteurs publics ou privés avec indication de la nature, le montant, les délais et les dates de livraison desdites fournitures, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

Article 8 : OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix et détail estimatif ;

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en lettres.

En cas de discordance entre le montant en chiffres et celui en lettres c'est le montant indiqué en toutes lettres qui fait foi.

ARTICLE 9 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant:

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro de l'avis d'appel d'offres ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le Président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient deux (2) enveloppes:

a. La première enveloppe: Contient, outre le CPS signé et paraphé, le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif le cas échéant. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif et technique ».

b. La deuxième enveloppe: Contient l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-06-388 précité, les plis sont au choix des concurrents:

- soit déposés contre récépissé dans le bureau du maître d’ouvrage indiqué dans l’avis d’appel d’offres,
- soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité.
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d’appel d’offres au début de la séance, et avant l’ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l’avis d’appel d’offres pour la séance d’ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l’heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d’ouvrage dans leur ordre d’arrivée sur un registre spécial. Le numéro d’enregistrement ainsi que la date et l’heure d’arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu’à leur ouverture dans les conditions prévues à l’article 35 du décret n° 2-06-388 du 05 Février 2007 sur les marchés de l’Etat.

ARTICLE 11 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l’heure fixés pour l’ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l’article 31 du décret n° 2-06-388 précité. Le retrait du pli fait l’objet d’une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l’heure du retrait sont enregistrées par le maître d’ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l’article 30 du décret n° 2-06-388 sur les marchés de l’Etat.

ARTICLE 12: OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

L’ouverture et l’examen des offres et l’appréciation des capacités des soumissionnaires s’effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 35, 36, 38, 39 et 40 du décret n° 2.06.388 précité.

ARTICLE 13 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

La commission retient le critère prix pour l’attribution du marché. Le marché sera attribué au concurrent admis, à l’issue de l’appréciation de ses capacités juridiques et techniques, dont l’offre financière est la moins disante.

Conformément au décret 2.11.247 du 01/07/2011, portant revalorisation du salaire minimum dans l’industrie, le commerce, les professions libérales et l’agriculture, notamment son article 2, le SMIG doit être respecté par tout concurrent.

ARTICLE 14: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date d’ouverture des plis.

Si dans ce délai le choix de l’attributaire n’est pas arrêté, le maître d’ouvrage pourra demander aux soumissionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception de prolonger le délai de la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d’ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 15: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 6 du décret n° 2-06-388 précité, le dirham est la monnaie dans la quelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 16 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES DOSSIERS DES OFFRES

Les pièces contenues dans les dossiers des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue arabe ou en langue française.

Une visite des lieux est programmée
le Jeudi 07 Juin 2012 à 11H00

Fait à Meknès le 17/05/2012
SIGNE PAR :

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration.

- (1) Appel d'offres ouvert, au rabais ou sur offres des prix n° du (2)
(1) Appel d'offres restreint, au rabais ou sur offres des prix n° du (2)
(1) Appel d'offres avec présélection, au rabais ou sur offres des prix n° du (2)
(1) Concours n° du (2)
(1) Marché négocié du
- Appel à la concurrence n° du (1)

Objet du marché :

En application de l'alinéa, du paragraphe, de l'article du décret n°2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.(3)

B - Partie réservée au concurrent.

a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné :
.....(prénom, nom et
qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

adresse du domicile élu
Affilié à la CNSS sous le n° (5)
inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n° (5)
n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant
au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la Société)
au capital de
Adresse du siège social de la société.....

adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n° (5) et (6)
inscrite au registre du commerce de (localité) sous le n° (5) et (6)
n° de patente (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :
après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) concernant les
prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus :

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces
prestations :

1°) remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant
global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché
négocié) (1) ;

2°) m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les
prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors TVA (en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA (en pourcentage)
- Montant de la TVA (en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise (en lettres et en chiffres) (7) et (8)

**L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à
la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à
(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro**

Fait à.....Le

Signature et cachet du concurrent

(1)supprimer les mentions inutiles ;

(2)indiquer la date d'ouverture des plis ;

(3)se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après :

- Appel d'offres ouvert au rabais : -alinéa (al). 2, paragraphe (§). 1 de l'article (art). 16 et al. 2, §. 3 de l'art. 17
- Appel d'offres ouvert sur offres de prix : -al. 2, §. 1 de l'art. 16 et al. 3, §. 3 de l'art. 17
- Appel d'offres restreint au rabais : -al. 2, §. 1 de l'art. 16 et §. 2 et al. 2, §. 3 de l'art. 17
- Appel d'offres restreint sur offres de prix : -al. 2, §. 1 de l'art. 16 et §. 2 et al. 3, §. 3 de l'art. 17
- Appel d'offres avec présélection au rabais : -al. 3, §. 1 de l'art. 16 et al. 2, §. 3 de l'art. 17
- Appel d'offres avec présélection sur offres de prix : -al. 3, §. 1 de l'art. 16 et al. 3, §. 3 de l'art. 17
- Concours : -al. 4, §. 1 de l'art. 16 et §.1 et 2 de l'art. 63
- Marché négocié : -al. 5, §. 1 de l'art. 16 et §. de l'art. 72 (préciser le n° du § approprié)

(4)Lorsqu'il s'agit d'un groupement ses membres doivent :

- 1) mettre « Nous soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- 2) ajouter l'alinéa suivant : « désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(5)Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié .

(6)Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation .

(7) En cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit :

« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de(.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif »

(8) En cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit :

« m'engage, si le projet, présenté par (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par(moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté :

- Montant hors TVA (en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA (en pourcentage)
- Montant de la TVA (en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise (en lettres et en chiffres)

« je m'engage à terminer les prestations dans un délai de

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve la maîtrise d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- **Mode de passation :**
- **Objet du marché :**

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n° (1)
inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n° (1)
n° de patente (1)
n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR : (RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant
au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de

la société) au capital de :

Adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu
Affilié à la CNSS sous le n° (1)
inscrite au registre du commerce (localité) sous le n° (1)
n° de patente (1)
n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR : (RIB)

Déclare sur l'honneur

1. M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. Que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion ;
 - Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
3. M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2.06.388 précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
4. M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
5. M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
 - **Certifie** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
 - **Reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2.06.388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

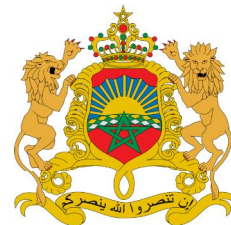
Fait àle

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) A supprimer le cas échéant.

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur



Marché Reconductible N° 01/DRAIMT/BG/2012

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 01/DRAIMT/BG/2012 Du 20/06/2012 (SEANCE PUBLIQUE)
--

GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE DU BATIMENT DU COMPLEXE CULTUREL ET ADMINISTRATIF DU MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES A MEKNES, SIEGE DE LA DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE LA REGION MEKNES TAFILALET(en lot unique).

En application de l'article 6, de l'alinéa 2§1 de l'article 16 et de l'alinéa 3§3 de l'article 17 du Décret N° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.
--

Objet : Gardiennage et Surveillance du bâtiment du complexe culturel et administratif du ministère des habous et des affaires islamiques à meknès, siège de la délégation régionale des affaires islamiques de la région meknès tafilalet, sis place Docteur Abdelkrim Al Khatib- près de la clinique Cornette-ville nouvelle Hamria à Meknès (en lot unique).

Cahier des prescriptions Spéciales

MARCHE PASSE PAR APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX (SEANCE PUBLIQUE), EN APPLICATION DE L'ARTICLE 6, DE L'ALINEA 2§1 DE L'ARTICLE 16 ET DE L'ALINEA 3§3 DE L'ARTICLE 17 DU DECRET N° 2.06.388 DU 16 MOHARREM 1428 (5 FEVRIER 2007) FIXANT LES CONDITIONS ET LES FORMES DE PASSATION DES MARCHES DE L'ETAT AINSI QUE CERTAINES REGLES RELATIVES A LEUR GESTION ET A LEUR CONTROLE.

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la Région Meknès Tafilalet désignée ci-après par le vocable « **l'Administration** » et représentée par le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Meknès Tafilalet qui assure le rôle de « **Maître d'Ouvrage** ».

D'une part

Et

Monsieur :

Agissant au nom et pour le compte de : (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital deDHS

Adresse du siège social de la société

.....

Faisant élection de domicile à :

.....

Inscrit au registre de commerce sous n° : à (Localité).....

Affilié à la C.N.S.S. sous le

n° :

N° de patente :

.....

Identifiant fiscal n° :

.....

Titulaire du compte bancaire n° (RIB):.....

.....

Ouvert

à :

Désigné ci-après « Prestataire »

Il a été décidé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE RECONDUCTIBLE.

Le présent marché a pour objet le gardiennage et la surveillance du bâtiment du complexe culturel et administratif du ministère des habous et des affaires islamiques à Meknès, siège de la délégation régionale des affaires islamiques de la région Meknès Tafilalet, sis Place Docteur Abdelkrim Al Khatib- près de la clinique Cornette-ville nouvelle Hamria à Meknès **(en lot unique)**.

ARTICLE 2 : ETABLISSEMENT DES PRIX.

2.1. Les prix du marché sont détaillés dans le bordereau des prix -détail estimatif ;

2.2. Tous les prix doivent être libellés en Dirhams Marocains ;

2.3. Les prix mentionnés dans le bordereau des prix –détail estimatif doivent s’entendre tous frais et taxes comprises. Ils comprennent, Conformément à l’article 49 du C.C.A.G-EMO, le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais et d’une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail conformément à la réglementation du travail. Ils doivent ainsi s’entendre tous frais et taxes comprises;

2.4. Les prix sont fermes et non révisables durant toute la durée du marché reconductible.

ARTICLE 3 : FRAIS D’ENREGISTREMENT ET DE TIMBRES

Les frais de timbres et d’enregistrement de tout document relatif au présent marché reconductible sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 4 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES.

Avant l’exécution du marché le titulaire devra adresser à l’administration les copies des polices d’assurance qu’il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l’exécution du présent marché, à savoir :

- la responsabilité civile.
- Les accidents de travail.
- La perte, vol ou détérioration du matériel.

En aucun cas l’administration ne peut être tenue pour responsable des dommages ou indemnités à payer en cas d’accidents survenus aux employés du titulaire du marché.

**ARTICLE 5: DUREE DU MARCHE RECONDUCTIBLE-
COMMENCEMENT-PENALITES DE RETARD.**

Le Marché Reconductible est conclu pour une durée allant du lendemain du jour de la notification de l’ordre de service prescrivant le commencement des prestations jusqu’au

31 décembre 2012. Il sera renouvelable par tacite reconduction sans excéder trois (3) années;

A défaut par le titulaire d'avoir commencé les prestations à la date déterminée conformément à l'ordre de service précité, il lui sera appliqué une pénalité de un pour mille (0,1%) du montant maximum du marché reconductible par jour de retard. Toutefois le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant du marché reconductible.

ARTICLE 6 : SOUS-TRAITANCE.

En cas de sous traitance, il sera fait application de l'article 84 du décret 2.06.388 du 05/02/2007.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DU TITULAIRE.

Outre les prescriptions de l'article 20 du C.C.A.G-EMO, l'entrepreneur répond des faits et fautes de ses agents ayant entraîné un préjudice quelconque au maître d'ouvrage ou aux partenaires de celui-ci.

En cas de vol de matériel appartenant au maître d'ouvrage, au personnel ou aux visiteurs de la délégation régional des affaires islamiques, le titulaire du marché reconductible sera tenu de dédommager le maître d'ouvrage, les fonctionnaires ou les visiteurs dans la limite de la valeur dudit matériel ou dégâts causés aux biens.

ARTICLE 8: DESIGNATION DU BATIMENT.

Le bâtiment dans lequel seront assurées les prestations de gardiennage et de surveillance est composé:

- Du Sous-Sol;
- Du Rez de chaussée ;
- Du Premier Etage ;
- De la Terrasse.

ARTICLE 9 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS.

Les prestations de gardiennage et surveillance du local précité consistent à réaliser comme suit les taches suivantes du lundi au dimanche 24h/24h:

1- Pendant le jour (de 08h30mn à 16h30mn)

- L'assistanat du personnel affecté à l'accueil des locaux;
- Le contrôle des accès aux locaux ;
- La demande de la CIN des visiteurs, avec inscription de l'identité, l'heure et la date de la visite;
- L'orientation des visiteurs vers les services et bureaux concernés;
- La vérification et l'inspection des colis suspects et de tout objet de dissimulation et ce, pour les visiteurs ainsi que pour l'ensemble du personnel;

- La prévention des actes de vol en effectuant des rondes à l'intérieur et autour des bâtiments;
- L'exigence des bons de sorties dûment signés, par les responsables, de tout matériel et équipement ;
- Le contrôle et la fermeture des portes des locaux ;
- La prévention et le contrôle des incendies ;
- Les opérations d'évacuation et de secourisme, et la tenue des différents registres :
 - registre du personnel en dehors des heures de travail ;
 - registre des visiteurs ;
 - registre des sorties du matériel ;
 - registre des objets personnels trouvés et déclarés par les agents de nettoyage dans les bureaux de la délégation ;

2- En dehors des horaires de travail (de 16h30mn à 08h30mn)

Le titulaire s'engage à assurer le gardiennage et la surveillance des locaux, en assurant la garde de nuit du bâtiment.

A- Horaires d'exécution des prestations :

Les prestations objet du présent marché reconductible, seront exécutées aux jours, et heures et durées fixés ci-dessus. En cas de changement des horaires de travail ou adoption d'un nouveau horaire de travail, le titulaire devra prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le gardiennage et la surveillance pendant et en dehors des horaires de bureau.

B- Contrôle des prestations :

Le responsable qui effectuera les contrôles et le suivi de l'exécution des prestations est le délégué régional des affaires islamiques de la région meknès tafilalet.

Une pénalité de un pour mille (0,1%) du montant maximum du marché reconductible sera appliquée d'office et sans mise en demeure préalable au titulaire en cas de non exécution des prestations telles que prévues dans le marché sans préjudice de l'application d'autres mesures coercitives prévues par l'article 52 du C.C.A.G-EMO et des prescriptions de l'article 15 du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

C- Réception des prestations :

Un procès-verbal de réception partielle des prestations sera dressé à la fin de chaque trimestre et doit être signé par le titulaire du marché et par les membres d'une commission désignée à cet effet par le délégué régional des affaires islamiques de la région meknès tafilalet au sein de la quelle il assure le rôle de président.

A la fin de chaque année, le maître d'ouvrage procédera à la réception provisoire partielle des prestations réalisées.

Un procès-verbal de réception définitive sera dressé par le maître d'ouvrage à l'expiration de la durée du marché.

ARTICLE 10 : EFFECTIF DU PERSONNEL DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE

Pour réaliser les prestations de gardiennage et de surveillance, objet du présent marché reconductible, le titulaire doit mettre en œuvre pour la délégation régionale des affaires islamiques de la région meknès tafilalet une équipe de **sept (7) agents dont un superviseur** répartis comme suit :

- ❖ **Trois (03)** agents de gardiennage et de surveillance de 08h30mn à 16h30mn ;
- ❖ **Quatre (04)** agents de gardiennage et de surveillance de 16h30mn à 08h30mn.

Au minimum le matériel nécessaire pour que les agents de gardiennage et de surveillance puissent accomplir leurs tâches tel que (Torches, Matraque, Radio émetteur- récepteur ou téléphone cellulaire pour joindre leur superviseur en cas de problèmes etc.....).

ARTICLE 11 : TENUE DE TRAVAIL-ENCADREMENT-QUALITE DES PRESTATIONS.

Les préposés du titulaire du marché reconductible doivent porter une tenue de travail identique portant ses insignes et être encadrés par le superviseur. Ils doivent être de bonne moralité, posséder les capacités et aptitudes nécessaires pour l'exécution de leurs tâches.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'interdire l'accès du local à tout agent qui n'a pas les qualités morales et professionnelles requises, et celui-ci doit être remplacé immédiatement.

ARTICLE 12 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché reconductible, il est précisé conformément au régime institué par le Dahir du 28 chaoual 1367(28 Août 1948) relatif au nantissement des marchés publics que :

- 1- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché reconductible sera opérée par les soins du Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Meknès Tafilalet;
- 2- Le fonctionnaire compétent, pour fournir au titulaire ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948, est le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Meknès Tafilalet;
- 3- Les paiements prévus au marché reconductible seront effectués par le Trésorier provincial de Meknès, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché reconductible.

La délégation régionale des affaires islamiques de la région meknès tafilalet, délivrera au titulaire du marché, sur sa demande écrite et contre récépissé, exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » un exemplaire spécial du marché

portant la mention "exemplaire unique" conformément aux dispositions du Dahir du 28 chaoual 1367 (28 août 1948) relatif au nantissement des marchés publics.

ARTICLE 13: CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

En application de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

- le cautionnement provisoire est fixé au montant de **cinq mille (5000,00) dirhams**.
- le cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3 %)** du montant initial du marché, arrondi au dirham supérieur, et il doit être fourni dans les **trente (30)** jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

ARTICLE 14: RETENUE DE GARANTIE

- Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

ARTICLE 15: CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE

En plus de l'application des autres dispositions du C.C.A.G-EMO relatives à la résiliation, le marché pourra être résilié de plein droit par le délégué régional des affaires islamiques de la région meknès tafilalet aux torts du titulaire après mise en demeure par lettre recommandée dans l'un des cas suivants :

- Fraude ou tromperie sur la qualité du service ;
- Abandon du travail ;
- Interruption du travail pendant **quatre (04) jours consécutifs** ;
- Insuffisance numérique d'employés ou matériel, ou non respect des critères ayant été à la base de l'attribution du présent marché, à moins d'y remédier dans un délai de (24) vingt quatre heures.

ARTICLE 16: REDEVANCES ET MODALITES DE PAIEMENT

Le marché reconductible est consenti moyennant le paiement par le maître d'ouvrage de la redevance annuelle portée au bordereau des prix détails estimatifs.

La redevance due pour une fraction de mois est décomptée au prorata temporise sur une base mensuelle de Trente (30) jours.

Le paiement sera effectué trimestriellement à terme échu.

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant crédit au compte courant postal ou bancaire du titulaire sur production de décomptes établis en trois exemplaires portant la signature du titulaire. Ces décomptes doivent être arrêtés en toutes lettres.

Le titulaire du marché s'engage à :

- Assurer les polices d'assurance relatives à la responsabilité civile et l'accident de travail des agents employés.
- Respecter le taux du salaire minimum SMIG.
- Inscrire les agents employés à la CNSS.

ARTICLE 17: MONTANT DU MARCHE RECONDUCTIBLE

Le montant du marché reconductible correspond à la redevance annuelle; soit.....T.T.C (en Chiffres et en lettres).

ARTICLE 18: REGLEMENT JUDICIAIRE DES LITIGES

Tous les litiges pouvant survenir entre le titulaire et l'Administration seront réglés conformément aux articles 53 à 55 du C.C.A.G-EMO.

ARTICLE 19: CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS

Le titulaire, sauf consentement préalable du maître d'ouvrage donné par écrit, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par le maître d'ouvrage en son nom au sujet du marché, à aucune personne autre qu'une personne employée par le titulaire du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document autre que le marché lui-même demeurera la propriété du maître d'ouvrage, et tous ses exemplaires lui seront retournés, sur sa demande, après exécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 20 : ELECTION DE DOMICILE.

A défaut par le titulaire du marché de satisfaire aux spécifications de l'article 17 du C.C.A.G-EMO, toute notification se rapportant au marché lui sera valablement faite à l'adresse du siège social de la société indiquée à l'acte d'engagement.

ARTICLE 21 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE RECONDUCTIBLE

Les pièces constitutives du marché comprennent:

- l'acte d'engagement ;
- le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (**CPS**) comportant le bordereau des prix -détails estimatif ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Services portant sur les prestations d'Etudes et maîtrise d'œuvres passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO).

ARTICLE 22 : VALIDITE DU MARCHE RECONDUCTIBLE.

Conformément au § 1 de l'article 78 du décret n° 2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007), le présent marché reconductible ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

ARTICLE 23 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION.

Conformément à l'article 79 du décret 2.06.388 du 16 moharrem 1428 (05 février 2007) l'approbation du marché sera notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Si l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis de l'administration et mainlevée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire.

Toutefois, l'Administration peut, dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai précité, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée.
L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de la réception de la lettre de l'Administration pour faire connaître sa réponse.
En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

ARTICLE 24 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

- Le titulaire du marché sera soumis aux dispositions définies par les textes suivants:
- Décret n°2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat, ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;
 - Les textes portant réglementation des salaires ;
 - Les Dahirs du 21 mars 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail ;
 - Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au Code du Travail ,
 - Décret du 16 Kaâda 1425 (29 Décembre 2004) fixant l'application des articles du code de travail ;
 - Décret Royal n°330-66 du 21 avril 1967 portant règlement général de la Comptabilité Publique tel qu'il a été modifié et complété;
 - Dahir du 28 août 1948 (23 chaoual 1367) relatif au nantissement des Marchés Publics, comme il a été modifié et complété.
 - Décret 2-07-1235 du 05 kaâda 1429 (04 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat tel qu'il a été modifié et complété ;
 - Décret 2-01-2332 du 22 Rabia I 1423 (04/06/2002) approuvant le C.C.A.G applicable aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat.
 - Décret n° 2-11-247 du 01/07/2011, portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture, notamment son article 2.
 - Décret n° 2-03-703 du 18 Ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement des intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat.
 - Décision du Premier Ministre N° 3-72-07 du 5 ramadan 1428(18 septembre 2007) prise pour l'application de l'article 86 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem(05 février 2007).
 - Décret n° 2-86-99 du 14 mars 1986 pour l'application de la loi n° 30-85 relative à la T.V.A.

Ainsi que tous les textes réglementaires se rapportant à l'objet de ce Marché en vigueur à la date de la soumission.

Le titulaire devra se procurer ses documents s'il ne les possède déjà et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 25: CONNAISSANCE DES LIEUX

Le titulaire reconnaît avoir visité tous les lieux objet de nettoyage et maintenance indiqués par le CPS, et a reçu toutes les explications et informations qui lui ont permis l'établissement de ses prix. Il ne peut ultérieurement en aucun cas se prévaloir du manque d'information pour l'exécution des prestations de nettoyage et maintenance indiquées dans les meilleures conditions.

Marché Reconductible N° 01/DRAIMT/BG/2012

Gardiennage et Surveillance du bâtiment du complexe culturel et administratif du ministère des habous et des affaires islamiques à meknès, siège de la délégation régionale des affaires islamiques de la région meknès tafialet.

BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire H.T		Prix Total H.T
				En chiffre	En lettre	
1	Gardiennage et Surveillance du bâtiment du complexe culturel et administratif du ministère des habous et des affaires islamiques à meknès, siège de la délégation régionale des affaires islamiques de la région meknès tafialet	12 mois X 7 agents	84 mois			
					Total H.T	
					T.V.A 20%	
					Total T.T.C	

Arrêté le présent bordereau des prix- détail estimatif à la somme de :

..... **dirhams T.T.C (en Chiffres et en lettres)**

Page 11 et dernière
Marché reconductible N° 01/DRAIMT/BG/2012
Du 20/06/2012

Passé en application de l'article 6, de l'alinéa 2§1 de l'article 16 et de l'alinéa 3§3 de l'article 17 du Décret N° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet du marché reconductible : Gardiennage et Surveillance du bâtiment du complexe culturel et administratif du ministère des habous et des affaires islamiques à meknès, siège de la délégation régionale des affaires islamiques de la région meknès tafilalet.

Montant du marché reconductible :

.....T.T.C(en chiffres et en lettres).

Dressé par le chef du service des
affaires administratives et financières

Lu et accepté par le fournisseur (Mention manuscrite)	Le <i>Vu et présenté par le Sous Ordonnateur</i>
--	---

Fait à Le	<i>Fait à Meknès Le</i>
--------------	-------------------------

Approuvé par	Visa du Contrôle des Engagements de Dépenses
---------------------	---

Le